

Propriano, le 12 février 2016

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

- 1-Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 2-Création de deux postes d' Adjoints Techniques 2^{ème} Classe Contractuels à Temps Complet.
- 3-Création de d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 4-Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Non Complet.
- 5-Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 6-Création d'un poste d' Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 7-Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.
- 8-Création d'un poste d' Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 9-Création de deux postes d' Adjoints d'Animation 2^{ème} Classe Contractuels à Temps Complet.
- 10-Création d'un poste d' Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Non Complet.
- 11-Création de deux postes d' Adjoints Techniques 2^{ème} Classe Contractuels à Temps Complet.
- 12-Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 13-Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.
- 14-Création d'un poste de Sauveteur Aquatique qualifié Contractuel à Temps Complet.
- 15-Création d'un poste de « Chef de Poste » contractuel à temps complet.
- 16-Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » contractuel à temps complet.
- 17-Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.
- 18-Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.
- 19-Convention de mise à disposition partielle.
- 20-Activité accessoire.
- 21-Tarifs du port de plaisance et de pêche 2016 N°2.
- 22-Adoption de la convention de cofinancement de l'action collective entre la Commune de Propriano et l'Union des ports de Plaisance de Corse (U.P.P.C).
- 23-Approbation du compte rendu d'activités et financier du théâtre de l'exercice 2015.
- 24-Contrat de location du restaurant de l'aérodrome de Tavarua.
- 25-Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco pour l'installation de l'office intercommunal de Tourisme.
- 26-Transfert de domanialité et de compétence de l'arrière port de Commerce départemental de Propriano.
- 27-Avenant N°1 au marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarua.
- 28-Débat d'orientations budgétaires 2016.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 06 mois et 15 jours à compter du 01.05.2016 au 15.11.2016.**

Il sera affecté au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1 466€ 65**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d' Adjoints Techniques 2^{ème} Classe Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois et 9 jours à compter du 01.07.2016 au 09.09.2016.

Ils seront affectés au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 466€65, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 06 mois à compter du 01.04.2016 au 30.09.2016.**

Il sera affecté au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L' Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1 466€ 65**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Non Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 1 mois à compter du 01.05.2016 au 31.05.2016 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2016 au 15.10.2016.

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 841 € 29, conformément aux taux horaires en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 20 Heures par semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet .

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance .

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 04 mois à compter du 01.06.2016 au 30.09.2016.**

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1466 € 65**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.**

De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **24 Voix Pour, 0 Voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-005-DE

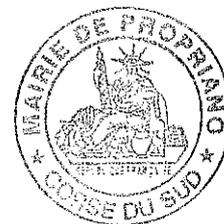
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d' Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 6 mois à compter du 01.05.2016 au 31.10.2016.**

Elle sera affectée à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil »
Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 466 € 65, conformément aux taux horaires en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

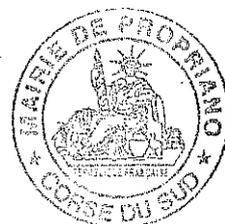

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du **01.05.2016** au **31.10.2016**.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Surveillance des voies publiques :

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipal. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance.

Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L' A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

- **Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**

- **Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.**

La présente délibération est adoptée par 24 Voix, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

02A-212002497-20160212-2016-007-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 09 jours à compter du 25.04.2016 au 06.05.2016, concernant les Vacances de Printemps.**

Elle sera affectée au service du A.L.S.H. pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 466€ 65, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160216-2016-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création deux postes d' Adjoints d'Animations 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 2 mois à compter du 01.07.2016 au 31.08.2016, concernant les Vacances d'Eté.**

Elles seront affectées au service du A.L.S.H. pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 466 € 65, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d' Adjoint Administratif 2^{ème} Classe Contractuel à Temps non Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 4 mois à compter du 15.06.2016 au 14.10.2016..

Elle sera affectée à l'Accueil et Standard de l'Hôtel de Ville, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1131€ 39, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 27 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

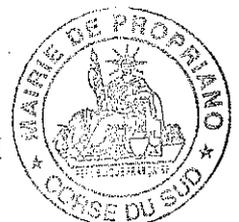
La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d' Adjoints Techniques 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 01.04.2016 au 30.09.2016.

Ils seront affectés au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1 466 € 65, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2016 au 30.09.2016.

Il sera affecté au service de la voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil.

L' Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1 466 € 65, conformément aux taux horaire en vigueur de 9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d' Adjoint Technique 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 06 mois et 09 jours, à compter du 01.04.2016 au 09.10.2016.**

Il sera affecté au service de l'Aérodrome de TAVARIA, pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent : Il sera chargé de recevoir le public, gérer la station d'avitaillement, surveiller les lieux, les biens et effectuer les rondes de préventions et de détection de risques, entretien des locaux, espaces verts etc...

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L' Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1 466€ 65**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9 € 67 / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

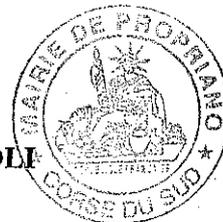
02A-212002497-20160212-2016-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de Sauveteur Aquatique Qualifié Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAÏ, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2016 au 31.08.2016.

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 342 - Indice Majoré 323, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 1 mois à compter du 01.07.2016 au 31.07.2016.**

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 416 – Indice Majoré 370, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 2 mois à compter du 01.07.2016 au 31.08.2016.**

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 374 – Indice Majoré 345, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de « Chefs de Poste » Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blaise MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIC à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI PIERRE à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2016 au 20.09.2016.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chefs de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 416 – Indice Majoré 370, du grade correspondant au recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, A. FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIC, Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul-François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2016 au 20.09.2016.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 342 – Indice Majoré 323, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO, expose le souhait qu'un agent titulaire de la Commune placé sous son autorité, soit mis à disposition partielle compte tenu des besoins du service et ce conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret N° 85-1081 du 08 octobre 1985.

Celui-ci interviendra à raison de **dix heures de travail par semaine**, pendant ses heures normales de travail, à l'exception des jours fériés, vacances annuelles.

Considérant que conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, il sera fait dérogation au remboursement de la charge de rémunération de l'agent puisque la mise à disposition intervient entre une Collectivité Territoriale et un Etablissement Public Administratif dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **DONNE** un avis favorable à la Mise à disposition partielle de l'agent de la Mairie de PROPRIANO et à l'exonération du remboursement des salaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention ci annexée.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 Février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : ACTIVITE ACCESSOIRE.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour assurer un emploi de coordination entre les différents services de notre Commune (Voirie, complexe sportif, port de plaisance, aérodrome, écoles maternelles et primaire, cantine scolaire, crèche, bibliothèque, centre culturel, hôtel de ville etc...) d'interface avec l'Administration Générale et de suivi du respect du règlement de la commande publique, il est apparu nécessaire de disposer d'un agent confirmé et fiable.

Le besoin a été évalué à dix heures de travail par semaine pour une période de 19 mois, du 15.02.2016 au 31.08.2017.

Pour assurer cette mission, je vous propose de faire appel au service de Monsieur MONDOLONI Jean Antoine. Celui-ci sera rémunéré sur la base de 449,80 € Brut par mois dans le cadre des dispositions relatives aux activités accessoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit publics et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret N°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret N°2007-658,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant la nécessité d'un appui pour le bon fonctionnement des différents services de la Commune, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives de mars 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent actuellement placé en position de détachement auprès de l'Office des Transports de Corse, pour une période de 19 mois dans le cadre des dispositions relatives aux activités accessoires.

- **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué e date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2016-N°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanch MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDIN, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2015, approuvant les tarifs du Port de Plaisance et de Pêche pour l'année 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des erreurs matérielles imputables à la Direction du Port de Plaisance et de Pêche, les tarifs annexés à la délibération précitée n'étaient pas totalement conformes aux annexes validées par le Conseil Portuaire particulièrement les annexes 1 et 2,

Afin d'éviter tout risque de contentieux, notamment avec les usagers, le Maire invite le Conseil Municipal à valider les annexes ci-jointes, authentifiées par le Directeur du Port de Plaisance et résumées ci-après :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ANNULE** les propositions de tarifs erronées approuvées malencontreusement le 05 décembre 2015.
- **ACCEPTÉ** les propositions de tarifs authentifiés applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2016;

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Adoption de la convention de cofinancement de l'action collective entre la Commune de Propriano et l'Union des Ports de Plaisance de Corse (U.P.P.C.)

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a adhéré à L'Union des Ports de Plaisance et des Communes Portuaires de Corse (U.P.P.C.) le 28 Mars 2009.

Par cette adhésion, la Commune a confié à l'U.P.P.C le soin de mutualiser les moyens et les énergies, de prendre toutes les initiatives et de réaliser toutes actions visant la création, la promotion, le développement, la gestion et d'une manière générale l'optimisation de l'exploitation des ports de plaisance de Corse et d'exercer à cet effet toutes actions collectives utiles ou nécessaires.

Ces actions apparaissent dans la convention-cadre de partenariat pluriannuel 2012-2014 N°09ADC0931 du 23 décembre 2009 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions collectives s'inscrivant dans la stratégie de développement durable du réseau des ports de plaisance de Corse conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'U.P.P.C.

Le Maire précise que la participation financière de la Commune de Propriano a été arrêtée à la somme de : 4.348,59 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Union des Ports de Plaisance de Corse.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Port de Plaisance.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à Propriano, le 12 février 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le 12 février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du compte rendu d'activités et financier du Théâtre Municipal pour l'année 2015.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHO HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 8 février 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2015, le Théâtre de Propriano, dans le cadre de politique culturelle, avait mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

1-Créations-Coproductions-Résidences :

1.1- Accueil en résidence courte du groupe I Surghjenti.

1.2- Accueil en résidence courte de la compagnie du Grenier de Babouchka/Cyrano de Bergerac.

1.3-Accueil en résidence de création et coproduction-Dédé SEKLI et Francine MASSIANI.

2-Diffusion :

2.1-Les pièces de théâtre :

- « Les aventures de Tom Sawyer »

- « Une journée particulière ».

- « Loulou ».

- « Cyrano de Bergerac ».

-« François Xavier Demaison s'évade ».

-« La maîtresse en maillot de bain ».

-« Des gens intelligents ».

-« Le rouge et le vert ».

-« Roméo e Giulietta ».

-« Arrête, tu me fais mal ».

2.2-Les concerts :

- « In Vivu » -Diana di l'Alba.

-«U Cantu di l'Omî»-Jean Paul POLETTI et le Choeur d'hommes de Sartène.

-« Braganà-Castelli » -A Filetta.

-« Mens Divinior » -Spartimu.

-« A voce Viva » - Méridianu.

-« Si vita si » - Barbara Furtuna.

- « Oghji più che mai » - I Surghjenti.

-« Messa Corsa per i tempi novi » - Tavagna.

Délibération du Conseil Municipal du : 12 février 2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

2.3-Danse et Ateliers :

- « Atelier théâtre et chants » - Collège Jean Nicoli.
- « Atelier théâtre » - Ecole primaire.
- « Ateliers Danse-Théâtre ».
- « Atelier chorégraphique prim'arte ».

3-Les expositions :

En partenariat avec le Musée Départemental d'Archéologie et d'Histoire de Sartène et du Conseil Général de la Corse du Sud :

3.1-« Jacques Neri, Pionnier de l'Aéropostale ».

En partenariat avec le Musée de Lévie et le Conseil Général de la Corse du Sud.

3.2-« LEVIE des années 20 ».

3.3-« Pêché Mignon».

4-Les conférences :

- Jeanine LANFRANCHI, « Lévie dans les Années 20 ».
- Alexandre FILIPPI, « Bilinguisme et perspectives ».

5-Le Cinéma :

Sept séances minimum par semaine l'hiver comme l'été.

6-L'Action Culturelle :

5.1-« Le service éducatif » permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.

5.2-« L'Atelier Théâtre ».

5.3-« L'Atelier d'expression corporelle ».

5.4-« Les Ateliers liés aux expositions ».

5.5-« Des rencontres pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant ».

5.6-« Des parcours découvertes ».

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2015 ainsi le compte rendu financier afférent arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	395 421 €	284 142 €

Délibération du Conseil Municipal du : 12 février 2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

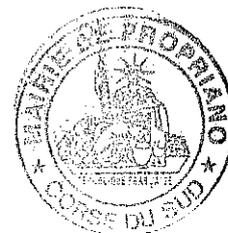
- **ADOpte le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2015 et le compte rendu financier correspondant.**
- **DEMANDE au Maire de transmettre ces documents à la Collectivité Territoriale de Corse pour permettre le mandatement de la subvention correspondante.**

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Location du restaurant de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 relative à la location du restaurant de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu la demande de résiliation du contrat de location en date du 02 février 2016 avec effet au 29 février 2016,

Vu le courrier de M. Jean-François MAZZANTI en date du 02 février 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la candidature de M. Jean-François MAZZANTI pour la location du restaurant de l'aérodrome de Tavarìa,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de location du restaurant de Tavarìa qui prendra effet le 1^{er} mars 2016 pour une durée de 9 ans et pour un loyer de 350 € par mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location du restaurant de Tavarìa avec M. Jean-François MAZZANTI.
- **DIT** que la recette correspondante sera prévue au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2016 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le Douze Février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco pour l'installation de l'office intercommunal de tourisme.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office de tourisme, à l'époque communale et sous statut associatif, avait été installé à titre gracieux à la capitainerie du Port de Plaisance,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la création de la communauté de communes du Sartenais-Valinco le 1^{er} janvier 2006, la compétence tourisme lui a été transférée et que la C.C.S.V. a créé un EPIC Office Intercommunal de Tourisme,

Le Maire rappelle que la Commune a acquis la maison cantonnière à l'Etat en date du 09 juillet 2009, afin d'y installer l'Office Intercommunal de Tourisme,

Le Maire informe que les travaux de rénovation réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.S.V, financés en partie par un fond de concours de la Commune sont achevés,

Le Maire indique au Conseil Municipal que préalablement au déménagement de l'Office de Tourisme de la Capitainerie pour aménager dans les locaux communaux sis : 21 avenue Napoléon III parcelle cadastrée Section A N° 100, il convient de valider une convention de mise à disposition des locaux communaux avec la C.C.S.V pour permettre l'installation de l'Office de Tourisme.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux avec la C.C.S.V pour l'installation de l'Office Intercommunal du Tourisme.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à PROPRIANO, le 12 février 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le 12 février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Transfert de domanialité et de compétence de l'arrière port de Commerce départemental de Propriano à la Commune.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le troisième alinéa de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dispose que toute collectivité territoriale peut demander au Département d'exercer en son lieu et place les compétences relatives à la propriété, l'aménagement, l'extension et la gestion des ports.

Cette demande doit être formulée avant le 31 mars 2016, puis faire l'objet de délibérations concordantes des assemblées concernées.

Le Maire précise au Conseil Municipal que l'article précité de la loi (NOTRe), permet le transfert d'une partie seulement du Port dès lors qu'elle est individualisable, d'un seul tenant, sans enclave et que cette partition n'est pas de nature à nuire à la sécurité de la navigation.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Exécutif, dans sa séance du 03 septembre 2015, s'est prononcé favorablement pour que la Collectivité Territoriale de Corse demande au Département de la Corse du Sud le transfert à son profit des ports de Propriano, de Porto-Vecchio et Bonifacio.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a saisi en date du 07 septembre 2015 le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud pour faire part de l'intérêt de la Commune au transfert de domanialité et de compétence de la zone dite de l'arrière Port de Commerce.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la réponse du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud en date du 27 novembre 2015, constitué par le rapport de présentation du domaine public portuaire départemental remis le 30 novembre 2015.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de transfert de la domanialité et la compétence de la zone dite de l'arrière port de commerce départemental de Propriano, telle que définie à l'annexe 1 du rapport précité du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Il indique toutefois que la chaussée incluse dans cette zone dite de l'arrière Port dans le prolongement de l'actuelle R.D.219 A, doit demeurer et être classée dans la voirie départementale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DEMANDE le Transfert de domanialité et de compétence de la zone de l'arrière port de Commerce départemental de Propriano.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-026-DE

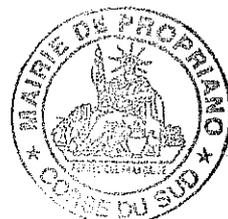
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Fait à Propriano, le 12 février 2016

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le 12 février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avenant N°1 au marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marié-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.
PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2015 attribuant le marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les dispositions concernant les prix du marché pour la fourniture et la pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa, compte tenu de la nécessité de rajouter les options suivantes :

- Option A : Mise en place de 2 réservoirs de 50m3 pour améliorer l'autonomie de 10 260 € HT;
- Option B : Equipement jaugeage DRJRE et épaulement du réservoir de 11 340 € HT;
- Option F : Bâtiment modulaire à usage de local technique et abri automate et caisse de 10 935 € HT.

La plus-value représente environ 12.65% du montant du marché initial qui était de : 257 113 € HT, soit + 32 535 € HT. Ce qui porte le marché final à : 289 648 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant N°1 au marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2016 à l'article 2153 de l'opération 159.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 12 février 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-027-DE

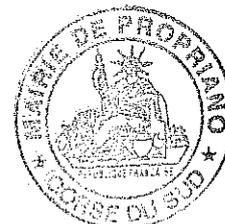
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano
Séance du 12 février 2016

L'an Deux Mille Seize et le 12 février à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 05 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Etienne CESARI à André CASSETARI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Nadine SERRA à Santa DUVAL, TRAMONI Paul à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions concernent les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles et sont suffisamment précises pour être d'application immédiate.

En revanche, l'absence de décret d'application modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4212-1 du CGCT, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Il rappelle que le rapport annexé à la présente délibération, servant de support à la discussion, a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux cinq jours avant la séance.

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des Orientations Budgétaires, suivant les conditions fixées à l'article 22 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte au Maire du Débat sur les Orientations Budgétaires 2016.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 12 février 2016

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160212-2016-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

